



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté pour la présente séance par Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente

PRESENTS

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Sylvie d'ESTEVE

Les Maire-Adjoints
Mohamed KASMI
Dominique PAGES

Les Conseillers municipaux
Birgit DOMINICI
Jean-François THOMAS

Les membres associatifs nommés
Benoît EYMARD
Yves de SAINTIGNON

ABSENTS EXCUSES
Olivier DELAPORTE
Benoît VIGNES
Françoise ALBOUY
Marie-Pierre DELAIGUE
Françoise CACLIN
Martine CHEVALIER
Agnès DEMODE
Tatiana FAGOT
Philippe POUDOU
Jean-Baptiste JOUANNIC

PROCURATIONS
Françoise ALBOUY à Yves de SAINTIGNON
Marie-Pierre DELAIGUE à Mohamed KASMI
Françoise CACLIN à Birgit DOMINICI
Agnès DEMODE à Sylvie d'ESTEVE
Tatiana FAGOT à Dominique PAGES
Philippe POUDOU à Benoît EYMARD

1) Accueil des deux nouveaux administrateurs

La Vice-présidente annonce la nomination de deux nouveaux administrateurs du C.C.A.S. :

- Madame Françoise CACLIN, nouvel administrateur représentante de l'A.S.A. en remplacement de Madame Michèle VIERS démissionnaire en avril 2024 ; elle a été accueillie en séance du 06 juin dernier.
- Monsieur Philippe POUDOU pour qui ce sera un retour dans ce Conseil d'Administration où il a siégé lors du mandat précédent ; Monsieur POUDOU remplace Monsieur MARMIN, démissionnaire, représentant comme lui de l'Unité locale de la Croix Rouge. Monsieur POUDOU, empêché ce jour, sera accueilli à la séance du 10 octobre prochain.

2) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 28 mars 2024 et du 06 juin 2024

La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu synthétique de la séance du 28 mars 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu synthétique de la séance du 06 juin 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

En début de séance, La Vice-Présidente annonce et fait adopter à l'unanimité une modification de l'ordre du jour avec le point 8 qui sera abordé en premier.

Espace André Joly

8 - Présentation des activités estivales de l'Espace André Joly.

Mme PAGES présente les activités estivales en s'appuyant sur programme projeté en séance préparé par la directrice de l'EAJ ; le document très clair est apprécié.

La Vice-Présidente propose ensuite de reprendre l'ordre initial des points du CCAS.

Activité Aide à domicile

3) Point d'étape sur le processus en cours de cession du service d'aide à domicile (Présentation en séance)

La Vice-Présidente présente une frise chronologique expliquant les points d'étapes de la cession du service d'aide à domicile du CCAS de La Celle Saint-Cloud au profit du SIMAD.

Il ne reste qu'une étape qui est la réception de l'arrêté d'autorisation.

Cette cession a déjà été délibérée le 28 mars dernier.

L'intérêt général qui soutient cette cession est rappelé : elle va participer à doter le territoire d'un service autonomie mieux adapté aux besoins à domicile des cellois les plus fragilisés par l'âge la maladie ou le handicap ; la cession est également très bien acceptée de la trentaine d'usagers du service qui font le choix d'y rester et des 4 professionnelles transférées au SIMAD au 1^{er} juillet 2024.

Finances / dissolution du G.C.S.M.S.

4) Liquidation du GCSMS : acceptation de la répartition de ses actifs entre les deux CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conditions de transfert d'un service et de ses personnels applicables en cas de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1, D. 313-10-8 et R. 312-194-24,

Vu l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S.) de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay » conclue le 14 mai 2018 entre le C.C.A.S. du Chesnay et le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que la cession du S.S.I.A.D. du G.C.S.M.S. de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay » a été réalisée au 01/07/2023 et que le cessionnaire est le nouveau gestionnaire depuis cette date,

Considérant que le G.C.S.M.S. de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay », en sa séance du 05/06/2024 a voté son compte de gestion, son compte administratif, ses affectations de résultats, sa répartition du bilan et des résultats, et a donc mis en œuvre sa dissolution par liquidation de l'ensemble de ses actifs en faveur des deux CCAS créateurs,

Considérant que pour cette liquidation le G.C.S.M.S. a fait le choix d'une répartition entre les deux CCAS à hauteur de 50% pour chaque CCAS, conformément à l'article 11 de la convention constitutive du G.C.S.M.S., qui prévoit l'attribution des droits sociaux à hauteur de 50% pour chaque CCAS, hormis 700 € augmentant la quote-part du résultat de fonctionnement revenant au CCAS de La Celle Saint-Cloud en vue d'annuler le titre restant à recouvrer pour 700 € (prime inflation URSSAF), et hormis la répartition des biens de façon transitoire dans les CCAS avant transfert intégral au SIMAD (pour les biens qui ne peuvent être « découpés » par moitié sauf à créer une indivision, ils sont répartis selon leur CCAS d'origine),

Considérant que le G.C.S.M.S. a décidé sa dissolution par délibération n°2023-01 du 23/01/2023, et l'a constatée effective en sa séance du 05/06/2024 et considérant que la cession des biens en faveur du S.I.M.A.D. est mise en œuvre sous le régime de la pleine propriété, Considérant qu'une concertation avec l'Agence Régionale de Santé est nécessaire pour avis préalable sur le transfert au S.I.M.A.D. par les deux C.C.A.S. des résultats du G.C.S.M.S. et que des délibérations spécifiques ultérieures mettront en œuvre ce transfert et modifieront en conséquence le budget en cours,

*Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés*

Accepte les modalités de mise en œuvre proposées par le G.C.S.M.S. quant à la liquidation de ses actifs et sa dissolution, à savoir :

Une répartition entre les deux CCAS créateurs (La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay-Rocquencourt) à hauteur de 50% pour chaque CCAS, conformément à l'article 11 de la convention constitutive du G.C.S.M.S., qui prévoit l'attribution des droits sociaux à hauteur de 50% pour chaque CCAS, hormis 700 € augmentant la quote-part du résultat de fonctionnement revenant au CCAS de La Celle Saint-Cloud en vue d'annuler le titre restant à recouvrer pour 700 € (prime inflation URSSAF), et hormis la répartition des biens de façon transitoire dans les CCAS avant transfert intégral au SIMAD (pour les biens qui ne peuvent être « découpés » par moitié sauf à créer une indivision, ils sont répartis selon leur CCAS d'origine) ; conformément à l'annexe de la délibération n°D-2024-03 du GCSMS du 5 juin 2024 (**ci-jointe en annexe**) relative à la mise en œuvre de la dissolution du GCSMS, à la répartition du bilan et des résultats, au transferts aux CCAS et à la liquidation des comptes du GCSMS

Valide la nécessité d'une concertation avec l'Agence Régionale de Santé pour avis préalable sur le transfert au S.I.M.A.D. par les deux C.C.A.S. des résultats du G.C.S.M.S. avant que des délibérations spécifiques ultérieures mettent en œuvre ce transfert et modifient en conséquence le budget en cours,

Autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la part des actifs du GCSMS répartis sur le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, dans le cadre de la liquidation des comptes du G.C.S.M.S.

Unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

**5) Délibération cadre de la saison 2024/2025 du Centre de vie sociale
« Espace André JOLY ».**

Madame d'ESTEVE présente les contenus et tarifs à délibérer ainsi que les conditions d'organisation et d'inscription du règlement intérieur de la saison.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2023 / 2024,

*Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés*

Article 1 : Valide le statut des adhésions de la saison 2024 / 2025

Toute personne inscrite à une activité encadrée par l'Espace André Joly, qu'elle soit ponctuelle ou régulière, payante ou gratuite, devient adhérente de fait.

Une personne demandant à recevoir les informations par mail acquiert le statut d'adhérent.

Une adhésion nécessite de remplir une fiche d'adhésion famille et une fiche activité enfant ou adulte. Ces fiches permettent d'inscrire l'adhérent dans le logiciel « Concerto ».

L'adhésion est gratuite.

Article 2 : Valide les dates d'inscription et de fermeture au public pour la saison 2024 / 2025.

Inscriptions :

- Les cellois adhérents en 2023 / 2024 pourront se réinscrire pour une activité de la nouvelle saison 2024 / 2025 à partir du 10 juin 2024, sous réserve que l'activité soit renouvelée et sous réserve des conditions arrêtées par le Conseil d'Administration. Les inscriptions seront ouvertes pour tous à partir de la Journée des associations, le dimanche 8 septembre 2024. Tout paiement ne se fera qu'à partir du 2 septembre.

- Pour toute inscription, les Cellois sont prioritaires, y compris pour gérer les listes d'attente. Les personnes hors communes sont inscrites sur liste d'attente, leur inscription est confirmée ultérieurement, sous réserve des places disponibles.

Fermatures annuelles au public :

Ascension : vendredi 30 mai 2025

Pentecôte : lundi 9 juin 2025

Sous réserve d'autre fermeture décidée par la Ville ou le C.C.A.S. en cours de saison.

Article 3 : Valide les modalités de facturation et de paiement de la saison 2024 / 2025.

Modalités de facturation :

- L'inscription à une activité ponctuelle (une seule séance) implique le prépaiement avant le début de la période réservée.
- L'inscription à une activité régulière ou à un stage implique la post-facturation mensuelle des séances réservées, et non des présences réalisées.
(Voir conditions de remboursement et d'annulation en point 4 de l'annexe).

Le tableau en page suivante résume les modalités de facturation pour chaque activité.
Les activités sont organisées directement par le personnel de l'Espace André Joly composé d'une équipe de 10 permanents, de deux volontaires en service civique, de contractuels, de stagiaires, de prestataires et de bénévoles.

Les activités peuvent également être encadrées par des partenaires et des bénévoles.

En italique grisé : activités proposées par une association partenaire.

En italique : activités proposées par un partenaire extérieur et encadrées par lui ; mise à disposition des locaux, avec signature d'une convention.

Activités	Droit d'entrée 5 €	Séance gratuite	Pré- paiement	Post- facturation
Accueil principal et point d'accès au droit				
Accueil principal				
Accueil, écoute, information et orientation du public ; promotion des activités et des événements auprès du public.		X		
Administration générale				
Adhésion, inscription, facturation, encaissement des activités ; suivi des inscriptions, gestion des présences ; logistique (mise à disposition des salles)		X		
Point d'accès au droit				
ADIL78, conciliateur de justice, Que choisir, Coordinatrice de Parcours d'Accompagnement social du SAS, Coordinateur de Parcours en Insertion Professionnelle du TAD, défenseur des droits		X		
Pôle animation et prévention				
Jeunesse				
Espace jeunes		X		
Espace jeunes : sortie, soirée		X	X	
Local jeunes				
Séjour jeunesse			X	
Pass'citoyen		X		
Accompagnement des stagiaires 3è		X		
Actions de prévention 6/15 ans hors milieu scolaire		X		
Animations hors les murs		X		
Activités co-produites avec le CPEA		X	X	
Familles				
Accompagnement à la scolarité				X
Ateliers parents-enfants	X	X		
Papote à astuces	X	X		
Séjour famille			X	
<i>Lieu d'Accueil Enfants Parents (Les Petits Pas du Square)</i>				
Adultes				
Ateliers d'art encadrés				X
Ateliers d'art auto-gérés	X	X		
Activités proposées et encadrées par des bénévoles (Ecriture, livres émois, décopatch, cuisine)	X	X	X	
Sorties culturelles adultes autonomes (Jeudis du Centre)		X	X	
Groupe de femmes		X	X	
Ateliers de prévention seniors (ateliers, stages, conférences)		X		X
Intergénérationnel				
Événements intergénérationnels		X	X	
Journée à la mer			X	
Animations hors les murs		X		
Activités	Droit d'entrée 5 €	Séances gratuites	Pré- paiement	Post- facturation
Pôle insertion				
Accompagnement individuel du Service intercommunal d'insertion		X		
Actions collectives du Service intercommunal d'insertion ou du secteur communal		X	X	
Bourses communales d'insertion		X		
Groupe action emploi		X		
Coordination de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires		X		
Pôle Accompagnement Social				
Conseillère en économie sociale et familiale		X		
Permanence administrative		X		
Service social : aides légales, aides facultatives, bureau logement		X		

Associations hébergées

Sont associations hébergées, des associations qui contribuent au projet social de l'EAJ et ont leur siège social dans ses locaux ; les conditions de participation et de tarification pour leurs adhérents sont gérées directement par ces associations :

- 3 éléments
- A.C.A.P.E.I. (Association Celloise des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)
- A.S.A. (Aide Scolaire et Alphabétisation)
- P.M.U.A. (Pinoy Moving Up Association) : faciliter l'intégration en France de ses membres

Autres organismes accueillis :

- Bibliothèque jeunesse
- Demain La Celle Saint-Cloud
- Les Petits Pas du Square (Lieu d'Accueil Enfant Parent)
- Ludoclub
- Multi-accueil André Joly
- Relai Assistantes Maternelles
- Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs
- Secours Catholique
- Tonus

GLOSSAIRE	
SIGLES	SIGNIFICATIONS
A.D.I.L 78	Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines
C.A.F.	Caisse des Allocations Familiales
C.P.E.A.	Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence
E.S.P.O.I.R.	Groupe partenarial du réseau intercommunal d'insertion
S.A.S.	Secteur d'Action Sociale du Conseil départemental
T.A.D.	Territoire d'Action Sociale du Conseil départemental

Article 4 : Arrête les barèmes tarifaires de la saison 2024 / 2025

4.1 Tarifs de l'accompagnement scolaire et des ateliers adultes :

Les tarifs mentionnés ci-dessous prennent pour base en tarif plein un coût de revient hors frais de personnel et une revalorisation annuelle.

Tranches de quotient		Accompagnement scolaire	Ateliers adultes, seniors (hors ateliers réguliers d'insertion)
		Tarif séance, sans goûter*	Tarif / tranche de 30 mn avec encadrement ou prestation rémunérée
Tranche A	0 - 264,40 €	0,93 €	1,01 €
Tranche B	264,41 - 330,50 €		
Tranche C	330,51 - 396,60 €		
Tranche D	396,61 - 462,70 €	1,43 €	
Tranche E	462,71 - 528,80 €		
Tranche F	528,81 - 594,90 €	1,70 €	
Tranche G	594,91 - 661,00 €	2,07 €	1,48 €
Tranche H	661,01 - 793,20 €		
Tranche I	793,21 - 925,40 €		
Tranche J	925,41 - 1057,60 €	2,31 €	
Tranche K	1057,61 - 1189,80 €	2,62 €	
Tranche L	1189,81 - 1322,00 €	2,96 €	
Tranche M	1322,01 - 2644,00 €	3,24 €	1,98 €
Tranche N = tarif plein	2644,01 € et +	3,60 €	
		3,87 €	
Hors commune			2,94 €

* goûter fournis par la famille

4.2 Barème des photocopies réalisées par les associations :

Ce barème est aligné sur celui appliqué par la Ville pour les copies noir et blanc, délibération du Conseil municipal n°2023.08.11 du 19/12/2023. Pour les copies couleur, ce barème est autonome Il est appliqué aux associations qui bénéficient d'une convention de mise à disposition et aux usagers.

Barème tarifaire EAJ des photocopies (par feuille réalisée qu'elle soit recto ou recto-verso) :

- Associations EAJ : libre-service avec code attribué permettant la facturation, service réservé aux associations hébergées partenaires
- Usagers EAJ : uniquement dans le cadre de démarches nécessitant des photocopies qui sont faites par le personnel, pas de libre-service, facturation par l'accueil.

	<i>Hôtel de Ville Pour comparaison</i>	EAJ
Format A4 noir et blanc	<i>Administrés : 0.20 € Associations : 0.070 €</i>	<i>Administrés : 0.20 € Associations : 0.070 €</i>
Format A3 noir et blanc	<i>Administrés : 0.40 € Associations : 0.14 €</i>	<i>Administrés : 0.40 € Associations : 0.14 €</i>
Format A4 couleur	<i>Service non proposé</i>	<i>Administrés : 0.60 € Associations : 0.21 €</i>
Format A3 couleur	<i>Service non proposé</i>	<i>Administrés : 0.80 € Associations : 0.28 €</i>

Reprographie pour les usagers de l'EAJ :

- Dans le cadre des accompagnements individuels (CESF, service social, insertion), les éditions de documents sont gratuites. Les impressions en plusieurs exemplaires de documents tels que les CV et lettres de motivation sont limitées à 5 exemplaires. Au-delà, elles sont facturées par l'accueil.
- Dans le cadre des demandes individuelles auprès de l'accueil, notamment des copies nécessaires pour les dossiers de QF, les impressions sont facturées par l'accueil.

4.3 Tarif des fours des ateliers d'art

- Four modelage (post facturation) : Petite pièce = 4.12 € - Grande pièce : 6.18 €
- Four peinture sur porcelaine (pré facturation) : forfait annuel de 15.45 €

4.4 Tarif des événements ou activités ponctuels avec animation et collation/buffet encadrés (ex : soirée karaoké avec buffet, atelier ludique adultes avec goûter) :

0 – 3 ans : gratuit + 3 ans : 3,60 €

4.5 Tarif des activités ou événements seniors organisés avec des bénévoles, impliquant des coûts de fonctionnement (événement avec buffet et boissons, atelier cuisine ou autre) :

QA à QG : 5.15 € QH à QK : 7,72 € QL à QN et hors commune : 10.30 €

4.6 Participation forfaitaire (aux frais de structure) :

Afin de contribuer aux frais généraux, une participation forfaitaire est appliquée à 3 activités dont les séances sont gratuites :

- Les ateliers autogérés (mise à disposition des locaux et des outils) ;
- Les ateliers parents-enfants : participation forfaitaire par enfant de 1 an et +, participant aux activités ;
- L'accompagnement scolaire mercredi.

Cette contribution est aussi appliquée aux associations qui occupent les locaux.

Forfait : 5 € pour la saison

4.7 Barème* des sorties avec prestation (sorties adultes, famille, jeunesse) :

Tranches de quotients	Coût de revient de la sortie (transport + prestation)									
	< à 5 €	5 à 10 €	10,01 et 15 €	15,01 à 20 €	20,01 à 25 €	25,01 à 30 €	30,01 à 35 €	35,01 à 40 €	40,01 à 45 €	45,01 à 50 €
A à G	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €
H à K	3,75 €	7,50 €	11,25 €	15,00 €	18,75 €	22,50 €	26,25 €	30,00 €	33,75 €	37,50 €
L à N et HC	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €

*Barème non revalorisé

**4.8 Barème de la sortie seniors d'automne ouverte à tous les seniors cellois
(barème identique à celui de la Résidence Renaissance, délibération n° DEL
24-02 A du 5/02/2024, avec application du barème dégressif) :**

Sortie comprenant la ou les visites guidées, le transport et le repas. Basé sur le tarif « invités » de la Résidence Renaissance (49 €).

Tranches de quotients	
A à G	24.50 €
H à K	36.75 €
L à N et HC	49 €

4.9 Barème des sorties ou activités mutualisées avec des partenaires (Résidence autonomie Renaissance ou autre) :

L'organisateur principal de la sortie engage les dépenses et encaisse les recettes en appliquant son propre tarif et ses modalités de paiement.

4.10 Modalités de participation de l'Espace André Joly aux dépenses dans le cadre des sorties ou des activités mutualisées avec le CPEA :

Le CPEA engage les dépenses (frais d'activités et de transports) et encaisse les recettes. Il est convenu que l'Espace André Joly participe financièrement selon la règle suivante :

$$\text{Participation de l'Espace André Joly} = \frac{\text{Dépenses engagées par le CPEA} - \text{recettes perçues par le CPEA}}{\text{}} =$$

L'Espace André Joly établira un certificat administratif afin qu'un titre de recettes soit émis au bénéfice du CPEA.

4.11 Barème du séjour famille et de la journée à la mer :

Le tarif plein représente le coût de revient hors frais de personnel :

Séjour famille :

Frais d'hébergement en pension complète + transport + frais divers liés à la réservation / nombre prévisionnel de participants (hors taxe de séjour et adhésion annuelle).

Le barème peut être décliné par tranche d'âge si le prestataire fait des tarifs différenciés en fonction des tranches d'âge (enfant, adolescent, adulte, famille ou autre). Si une catégorie d'âge (bébé) n'est pas facturée par le centre de vacances, seul le transport sera appliqué.

Journée à la mer :

Transport / nombre prévisionnel de participants

Les tarifs correspondants seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente selon le barème suivant commun au séjour famille et à la journée à la mer :

Tranches de quotients	Taux d'effort
QA	15 %
QB	20 %
QC	25 %
QD	30 %
QE	35 %
QF	40 %
QG	45 %
QH	50 %
QI	55 %
QJ	60 %
QK	70 %
QL	80 %
QM	90 %
QN	100 % du coût de revient hors frais d'encadrement

Le séjour famille et la journée à la mer s'adressent exclusivement aux Cellois qui ne partent pas en vacances et présentent des quotients bas, laissant peu ou pas de place au budget vacances et loisirs. C'est pourquoi le barème proposé est plus progressif en matière de taux d'effort.

4.12 Barème du séjour jeunesse :

Le tarif plein représente le coût de revient hors frais de personnel :

Frais d'hébergement en pension complète + coût activités + transport + goûters + frais divers liés à la réservation / nombre prévisionnel de participants.

Les tarifs correspondants seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente

Tranches de quotients	Taux d'effort
QA	30 %
QB	35 %
QC	40 %
QD	45 %
QE	50 %
QF	55 %
QG	60 %
QH	65 %
QI	70 %
QJ	75 %
QK	80 %
QL	85 %
QM	95 %
QN	100 % du coût de revient hors frais d'encadrement

4.13 Règles communes à tous les séjours :

Frais de dossier :

Lors de l'inscription, chaque famille règle des frais de dossier qui permettent de bloquer sa place et de constituer le dossier.

Ces frais sont fixés à :

- 5 € par participant jusqu'à 15 ans inclus,
- 10 € par participant pour les plus de 15 ans.

Ces frais de dossier sont acquis et non remboursables, y compris en cas d'annulation du fait de la famille.

Paiement en plusieurs fois :

Le paiement des séjours pourra se faire en 1 fois ou en plusieurs échéances qui seront précisées dans une décision à la signature de la Vice-Présidente. Le montant de chaque échéance sera similaire, la dernière échéance étant le solde.

4.14 Formation BAFA :

Dans le cadre de l'organisation de sessions de formation BAFA, il est proposé :
Prise en charge par le C.C.A.S. de 30 % du coût total facturé par le prestataire.
Chaque stagiaire paye sa participation directement auprès de l'organisme de formation.

4.15 Modes de paiement communs acceptés à toutes les activités

- Espèces
- Chèques

Article 5 : Adopte l'organigramme des missions présenté en séance.

Article 6 : Adopte le règlement intérieur des inscriptions et les conditions de fonctionnement des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2024 / 2025 tels que présentés en séance, sous réserve de mesures nouvelles sanitaires ou autres.

Article 7 : Le Conseil d'Administration charge la direction de l'Espace André Joly de la bonne application de la présente délibération.

Article 8 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à déposer toute demande de subvention dans le cadre des activités mentionnées dans la présente délibération.

Unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

Monsieur de SAINTIGNON interroge Madame PAGES sur la qualité des divers intervenants associés dans le dispositif d'insertion « Job Truck ».

Mesdames d'ESTEVE et PAGES expliquent la fiche de poste de la nouvelle adjointe de la directrice qui vient d'être recrutée et prendra ses fonctions début septembre.

Mme PAGES justifie l'arrêt du dispositif Job Ville par son inactivité récurrente ces dernières années et le choix opérationnel des acteurs* de développer d'autres actions d'insertion. Monsieur de SAINTIGNON relate que le dispositif fonctionne à Versailles mais nécessite d'accompagner les jeunes à s'y présenter.

*Monsieur GELINEAU rappelle le nombre important de chantiers d'insertion proposés aux jeunes cellois par le CPEA

Activités du C.C.A.S. / Points d'information

6) Information et diffusion avant le 15 septembre du rapport annuel d'activités 2023 du C.C.A.S.

Sera débattu à la séance du jeudi 10 octobre prochain (débat annuel des besoins sociaux).

7) Prévention de l'isolement estival des personnes âgées : activation du plan canicule été 2024 en faveur des personnes vulnérables et nouvelle organisation du dispositif « Yvelines Étudiants Seniors » (YES +)

La Vice-Présidente présente les dispositifs de lutte contre l'isolement et l'activation du plan canicule. Informations sur les changements en lien avec le dispositif YES PLUS. Le département se charge dorénavant du recrutement de services civiques et les met à disposition des communes partenaires.

8) Point traité en début de séance

Voir page 2

9) Évènementiel seniors

Compte tenu que le programme de l'édition printemps-été du Cell'Seniors n'est pas achevé, son bilan sera présenté à la séance d'octobre.

10) Questions diverses

Pas de question

11) Lecture des décisions du Président et de la Vice-présidente

Relevé des décisions prises par la Vice-Présidente du 14 mars 2024 au 27 mai 2024 en vertu de la délégation donnée par le Conseil d'Administration (délibération n°20-13 du 26 juin 2020) – articles XVI et XVII du Code de l'Action Sociale et des Familles.

12) Pas de dossier d'aide sociale à l'ordre du jour

13) Calendrier prévisionnel des Conseils d'Administration du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION À 17h 30 Salle des Commissions – 1er étage Mairie
Jeudi 10 octobre 2024
Mercredi 4 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le

Le Président du C.C.A.S.
Olivier DELAPORTE



Vice-Président de Versailles Grand-Parc
Maire